

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre 2025, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le mercredi 3 décembre 2025 à 20h00, à la salle communale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (14) : G. BACH, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, F. JUMEAU, E. LEBEUF, E. LE MER, S. LOGEAS, O. LE SCOUARNEC, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membres représentés (2) : M. PERRIN, pouvoir à N. GIBERT-RAMEZ
P. MONTREAU, pouvoir à Marc GERMAIN

Membres non représentés (3) : L. AUGER, N. BOUSSAINGAULT, J.LELOT-RUSQUART

Secrétaire de séance : Marc GERMAIN

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Décisions du Maire : délégation du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT, 4° alinéa relatif aux marchés publics et 5° alinéa relatif aux locations
2. Evaluation de la 3^{ème} année du plan d'actions de l'agenda 2030
3. Subvention à la coopérative scolaire pour 3 classes transplantées de l'école maternelle Louise Michel
4. Subvention de la commune au collège Germaine Tillion de Lardy pour l'organisation de plusieurs voyages éducatifs
5. Décision modificative budgétaire n°03/2025
6. Renouvellement du contrat de balayage pour l'année 2026

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2025 a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

**1 – DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
ARTICLE L.2122-22 DU CGCT 4°ALINÉA, RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS ET DU 5°
ALINÉA RELATIF AUX LOCATIONS**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par délibération du 7 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 4° alinéa relatif aux marchés publics.

Selon l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ses décisions en réunion de conseil.

Aussi, il est porté à votre connaissance :

Les décisions prises au titre du 5° alinéa, relatif aux locations, à savoir : de décider de la conclusion et de

la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Les décisions prises au titre du 4° alinéa, relatif aux acquisitions. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le conseil municipal

-PREND acte des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 7 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics et du 5° alinéa relatif aux locations, à savoir :

Les décisions prises au titre du 4° alinéa, relatif aux acquisitions

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC	Etat d'avancement
6/10/2025	7/10/2025	021/2025/ST	2188/86	Acquisition d'illuminations Noël par Loir Illuminations SAS Balder, ZAC de la Vignerie, 14160 DIVES-SUR-MER	870.00	Fait
27/10/2025	27/10/2025	022/2025/ST	-	Annulation décision 019/2025/ST	-	Fait
27/10/2025	27/10/2025	023/2025/ST	-	Annulation décision 020/2025/ST	-	Fait
03/11/2025	04/11/2025	024/2025/ST	2188/86	Acquisition et pose de 3 packs illuminations par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 8 rue Denis Papin, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	900.00	Fait

Les décisions prises au titre du 5° alinéa, relatif aux locations, à savoir : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Objet de la décision
1/10/2025	03/10/2025	N°001/2025	Bail commercial « La Page Sucrée » - 8 rue de la Tour de Pocancy
23/10/2025	23/10/2025	N°002/2025	Bail professionnel ostéopathe – 68 grande rue
23/10/2025	23/10/2025	N°003/2025	Bail professionnel art thérapeute – 68 grande rue

2 – EVALUATION DE LA 3^{ème} ANNEE DU PLAN D' ACTIONS DE L' AGENDA 2030

Monsieur Franck PASQUIET, adjoint au Maire, chargé de l'environnement, de la transition écologique, gestion des déchets et histoire du patrimoine, expose :

« Les communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine se sont engagées dans l'élaboration d'un Agenda 2030 intercommunal sous la forme de 13 actions, pour la période 2022-2026, liées aux enjeux de la biodiversité, des mobilités, des déchets, de l'alimentation et des économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Par délibération du 28 novembre 2023 le conseil municipal a approuvé le rapport d'évaluation de la 1^{ère} année du plan d'actions de l'Agenda 2030.

Par délibération du 13 novembre 2024 le conseil municipal a approuvé le rapport d'évaluation de la 2^{ème} année du plan d'actions de l'Agenda 2030.

Chaque année un bilan doit être réalisé afin de connaître l'état d'avancement de ce plan d'actions et doit être présenté au conseil municipal pour approbation.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation de la 3^{ème} année du plan d'actions de l'agenda 2030 Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine. »

Sur le rapport présenté par Monsieur Franck PASQUIET, adjoint au Maire, chargé de l'environnement, la transition écologique, la gestion des déchets et l'histoire du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (16 voix POUR)**,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la 3^{ème} année du plan d'actions de l'Agenda 2030

Monsieur Eric LE MER demande quel est le coût pour la commune pour les remorques à vélos

Madame Elisabeth LEBEUF répond qu'il y a une participation de 50€ par personne

Madame Francine JUMEAU demande qu'est-ce que le point 4 forfait mobilité durable

Monsieur Franck PASQUIET répond qu'il s'agit d'une prime au bénéfice des agents qui viennent travailler à vélo, en trottinette ou en co-voiturage. Cela représente 4 agents à Janville sur Juine, 13 à Lardy et 0 à Bouray sur Juine

3 – SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR 3 CLASSES TRANSPLANTÉES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Madame LE LIEVRE Marina, directrice de l'école maternelle « Louise MICHEL », nous a transmis le 14 octobre 2025, un projet pour 3 classes transplantées afin d'organiser un voyage scolaire éducatif sur le thème de « Poney club des 4 saisons » avec pour objectif d'emmener les 59 élèves composant les 3 classes de PS, MS et GS, durant 5 jours (du 30 mars 2026 au 03 avril 2026) à MONTLOUIS SAINT SULPICE dans l'YONNE (89).

Le coût prévisionnel du projet est de 25 403.00 € pour 59 enfants, soit un coût par enfant de 430.56€ (3 gratuités pour les enseignantes et séjour pour les accompagnateurs).

Ce prix comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, l'assurance, la présence d'un animateur du lieu lors de la réunion d'information avec les familles et les activités sur place, et la mise à disposition du matériel pédagogique.

Il vous est proposé de soutenir ce projet par une subvention à la coopérative scolaire sur la base forfaitaire de 55,00€ par élève, soit un montant de 3245,00 €, dont l'inscription est prévue par Décision Modificative Budgétaire n°3/2025. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (16 Voix POUR)**,

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 55,00 €/élève, pour 59 élèves, soit pour un montant de 3 245, 00 € pour l'organisation

du 30 mars au 03 avril 2026 de trois classes transplantées à MONTLOUIS SAINT SULPICE dans l'YONNE (89)

- **ACCEPTE** que l'organisation du séjour soit assurée par la Directrice de l'école maternelle Madame Marine LE LIEVRE,

- **DIT** qu'une subvention de 3 245,00 € sera versée à la coopérative scolaire de l'école maternelle par décision modificative budgétaire n°3/2025

**4 – SUBVENTION DE LA COMMUNE
AU COLLÈGE GERMAINE TILLION DE LARDY
POUR L'ORGANISATION DE PLUSIEURS VOYAGES EDUCATIFS**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Le collège Germaine Tillion de Lardy a sollicité la commune afin d'obtenir une aide communale pour financer plusieurs voyages, courant 2026, auxquels participeront 33 élèves issus de la commune :

- *Berlin, prévu du 15 au 20 mars 2026, pour 3 élèves de 3^{ème}. Le coût prévisionnel est de 500€ par élève*
- *Madrid, prévu du 16 au 20 mars, pour 9 élèves de 3^{ème}. Le coût prévisionnel est de 580€ par élève*
- *La Provence Romaine, prévu du 6 au 9 avril 2026, pour 5 élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Le coût prévisionnel est de 380€ par élève*
- *Le Val de Loire, prévu du 20 au 22 mai 2026, pour 8 élèves de 5^{ème}. Le coût prévisionnel est de 290€ par élève*
- *Brocéliande, prévu du 21 au 22 mai 2026, pour 8 élèves de 5^{ème}. Le coût prévisionnel est de 260€ par élève*

Ces prix par élève comprennent le transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Pour rappel, en 2023, la commune avait versé au collège Germaine Tillion de Lardy une subvention de 15,00 € par enfant, soit 135€, pour participer au financement d'un voyage en Espagne pour 9 élèves janvillois de 4^{ème}.

Il vous est proposé d'accepter le versement d'une participation financière de 495,00 € soit 15,00 € par enfant, au collège Germaine Tillion de Lardy pour l'organisation des différents projets de voyages scolaires de 2026, dont l'inscription est prévue par Décision Modificative Budgétaire n°3/2025. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **PUNANIMITÉ (16 Voix POUR)**,

- **ACCEPTE** le principe d'un versement d'une participation financière à hauteur de 15,00 €/élève janvillois, soit un montant total de 495,00 €, au collège Germaine Tillion de Lardy, pour l'organisation de plusieurs voyages éducatifs

5 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3/2025

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Opération	Libellé	Nature	Montant
165		Dépôt et caution reçus	Remboursement dépôt de garantie - ostéopathe	410.00 €
2041513	150	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement – projet d'infrastructures d'intérêt général	Versement du fonds de concours à la CCEJR Voirie Gillevoisin	16 560.00 €
2151	150	Réseaux de voirie	Versement du fonds de concours à la CCEJR	-16 560.00 €
215738	86	Autres matériels et outillage de voirie	Changement imputation poste à souder ST	-551.00 €
21578	86	Autres matériels techniques	Changement imputation poste à souder ST	551.00 €
TOTAL				410.00 €

RECETTES

Article	Libellé	Nature	Montant
165	Dépôt et caution reçus	Encaissement dépôts de garantie – Ostéopathe et art thérapeute	410.00 €
TOTAL			410.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Nature	Montant
6227	Frais d'actes et de contentieux		-3 740.00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - associations	Subvention à la coopérative scolaire maternelle – Classe transplantée	3 245.00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - associations	Subvention au collège – divers voyages	495 €
TOTAL			0

« Il vous est proposé de voter la décision modificative budgétaire n°3/2025, dont le détail figure ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**PUNANIMITÉ (16 voix POUR)**

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n°3/2025

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE POUR L'ANNEE 2026

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« L'entreprise **VOIRIE SERVICE**, 11 rue Camille Flammarion 91200 Athis Mons, propose un contrat de balayage d'une durée d'un an pour un montant annuel de 5 496.00 € TTC comprenant 6 interventions sur la commune (balayeuse aspiratrice avec chauffeur, carburant et la mise en décharge des détritux).

Pour rappel la commune dispose de 9,295 kms de voies (soit 18,6 kms à balayer en théorie, qui correspond à un ramassage de 6m3 de détritux et autre par passage) et s'est engagée depuis plusieurs années dans le processus de l'abandon de l'utilisation de désherbant par nos agents techniques, ce qui occasionne davantage d'entretien.

En tenant compte de ces éléments, il est souhaitable de pouvoir souscrire un contrat de balayage auprès de la société **VOIRIE SERVICE** afin de garder les rues de la commune propres.

Il vous est donc proposé de confier le balayage de la voirie à l'entreprise **VOIRIE SERVICE** pour l'année 2026, dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser la Maire à signer le contrat. Les crédits seront

inscrits au budget 2026. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (16 voix POUR)**


- **ACCEPTE** de confier le balayage des rues communales à l'entreprise VOIRIE SERVICE (Athis Mons) pour l'année 2026, contrat comprenant 6 interventions, pour un coût de 5 496,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat, ainsi que tous documents s'y rapportant
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget 2026

Madame Francine JUMEAU demande si 3 devis ont bien été réalisés

Madame Séverine GALIBERT répond que oui

La séance a été levée à 20 heures 26.

Le Maire,



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Marc GERMAIN